



ARR2026-016

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Michèle SAVINAUD
Chef du Service Ressources Humaines et Juridiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 04 juin 2026,

Vu la délibération n° DEL014CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DEL031CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Madame Michèle SAVINAUD est Chef du service Ressources Humaines et Juridiques,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

ARRETE :

Article 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Madame Michèle SAVINAUD, en qualité de Chef du service Ressources Humaines et Juridiques, bénéficie des délégations de signature suivantes dans le cadre de la gestion de son service :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Pour les marchés publics inférieurs à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier relatifs à ces marchés publics,
- Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes : les bons de commande, les ordres de service, les courriers de mise en œuvre des pénalités, les certificats administratifs de conformité et de réception dans les délais, les décisions de prolongation des délais, le visa des procès-verbaux d'admission ou de réception des prestations et fournitures.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame Michèle SAVINAUD, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François COUSIN, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures.

Article 4

Le présent arrêté prend effet après publication et transmission au contrôle de légalité.
La délégation de signature tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 5

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'intéressée :